



La commune de Bon-Encontre organise un service minimum dans le respect des règles sanitaires pour les enfants de personnels prioritaires à compter du **mardi 06 avril**. Si vous êtes concernés, vous pouvez bénéficier d'un accueil périscolaire à l'école F. Mitterrand pour les maternelles et G. Brassens pour les primaires, **de 7h30 à 18h30**.

Il n'y aura cependant **pas de restauration**, vous devez fournir un pique-nique à votre enfant.

Pour les personnes dont les enfants sont **scolarisés à Boé ou à Lafox, merci de fournir la fiche de renseignements**.

L'accueil est ouvert aux enfants dont au moins un parent est prioritaire, mais la ville de Bon-Encontre se réserve le droit de limiter l'accueil aux familles dont les 2 parents sont personnels prioritaires en fonction des effectifs.

Les parents doivent présenter un **justificatif de leur employeur**, attestant qu'ils font partie des personnels prioritaires mentionnés dans la liste ci-dessous:

- Les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits

halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;

- Les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ;
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire)

[Fiche renseignement parents.](#)